

Réponse. — Non, les visites seules sont locales, dans ce sens qu'elles doivent se faire dans les églises spécialement désignées par la bulle ou par l'ordinaire des lieux.

*
* *

12^{ème} Question. — Les confesseurs peuvent-ils commuer les œuvres prescrites pour le gain de l'indulgence jubilaire ?

Réponse. — Tous les prêtres autorisés à entendre les confessions dans le diocèse jouissent des privilèges mentionnés dans la bulle, relativement à l'absolution des censures et des cas réservés, au pouvoir de dispenser des irrégularités et de commuer les vœux. Ils jouissent aussi, c'est une faculté que l'ordinaire leur a accordée et leur accorde, du pouvoir de commuer, pour de justes causes, les œuvres prescrites, telles que les visites et la communion des enfants. Tous ces pouvoirs ils les peuvent exercer même en-dehors de la confession.

*
* *

N. D. L. R. — Toutes ces réponses portent l'approbation de Mgr l'archevêque ; et les solutions qu'elles donnent doivent être considérées comme officielles dans le diocèse de Montréal.

MANUEL POUR LE GRAND JUBILE DE 1901

SOUS ce titre le Révérend Père Jaquemin, de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur, vient de publier une petite brochure, qui aidera puissamment les fidèles à bénéficier des faveurs jubilaires.

L'ouvrage a reçu l'approbation de l'épiscopat de la Province.

Tout ce qui regarde les grâces et les privilèges de l'année sainte, tout ce qui a trait aux conditions du jubilé, y est traité d'une manière substantielle et pratique, sous forme catéchistique et à la portée de toutes les catégories de lecteurs.

Cette brochure contient quatre-vingt pages, dont cinquante sont consacrées à l'étude du jubilé et des indulgences, et trente aux prières à faire pendant les visites jubilaires. Elle se termine par un tableau où les fidèles